

**COMMISSION DES DROITS**  
**FICHE n° 1714**

### **Nouvelle organisation du suivi du blessé et du pensionné à la CNMSS**

La caisse nationale militaire de sécurité sociale s'est engagée depuis quelques mois dans une réorganisation fonctionnelle de ses missions visant à répondre à plusieurs objectifs majeurs, parmi lesquels le respect des engagements de sa Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2015-2018 signée avec les ministères de tutelle et l'amélioration de l'efficacité de l'établissement dans plusieurs domaines.

A cet effet, et pour prendre en compte l'évolution de ses missions, le Département soins médicaux gratuits (DSMG) a changé de nom et est devenu le Département soins et suivi du blessé et du pensionné (DSBP) le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

En effet, le DSMG, qui assurait depuis 2010, pour le compte de l'Etat, la prise en charge des soins médicaux gratuits (SMG) dispensés aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (PMI), bénéficiaires des articles L. 115 et L. 128 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, assure également, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, la gestion des dossiers de soins relatifs aux affections présumées imputables au service (APIAS).

La complémentarité de ces deux missions déléguées à la CNMSS par le ministère de la Défense l'a conduit à en regrouper fonctionnellement la gestion, en vue de dégager des gains d'efficacité et d'assurer le suivi des militaires blessés dans la durée, notamment lorsque les séquelles de l'accident en service donnent ensuite lieu à la concession d'une Pension militaire d'invalidité.